



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Motifs de la décision

**Arrêté modifiant le règlement annexé à l'arrêté du 18 juillet 2000 modifié
réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les
ports maritimes**

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 29 décembre 2021 au 25 janvier 2022 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrête-modifiant-le-reglement-annexe-a-l-arrete-du-a2555.html>

2 contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Ces 2 contributions portent sur la nécessité d'un encadrement plus drastique du stockage de nitrate d'ammonium au sein des usines de fabrication et des dépôts qui y sont associés.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Il convient de préciser que l'arrêté soumis à la consultation du public n'a vocation à s'appliquer qu'au sein des ports maritimes mais en aucun cas aux sites de fabrication ou de stockage d'engrais au nitrate d'ammonium qui relèvent d'autres textes, couvrant les installations classées au titre de la protection de l'environnement.